

<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 8</p> <p>Suppléants (avec voix) : 1</p> <p>Suppléants (sans voix) : 1</p> <p>Pouvoirs : 2</p> <p>Titulaires excusés : 2</p> <p>Titulaires absents : 4</p> <p>.....</p> <p>Votes exprimés : 11</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un</p> <p>Le quinze décembre à dix-huit heures trente</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p><u>Date de convocation et d'affichage</u> : 07 décembre 2021</p>
<p><u>DELEGUES PRESENTS :</u></p> <p><u>Délégués titulaires</u> : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ (pouvoir à M PRIMAULT), Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)</p> <p><u>Délégués suppléants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec voix</i> : Madame Annie PLESSIS, ▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : Monsieur François SEVE ▪ <u>DELEGUES EXCUSES</u> : Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD <p><u>DELEGUES ABSENTS</u> : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD</p>	

Était également présentes : Fanny SEYVE, chargée de projet, en intérim sur les fonctions de direction.

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 11 votants.

M. Patrice Primault est désignée secrétaire de séance.

0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité : Avancement du Contrat de Milieux

CF document de séance

Après les ateliers, les rencontres avec les partenaires et le Forum des Usse en novembre, le personnel a quasiment finalisé les fiches-action et elles ont été transmises pour première lecture aux financeurs. Cependant, le Conseil Départemental est en train de réviser sa politique Eau et Environnement et ses engagements financiers ne seront connus qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022. Il a été décidé de décaler le dépôt du Contrat de Milieux pour la Commission des Aides de Juin, ce qui laisse du temps pour :

- Finaliser les fiches-actions
- Rencontrer plusieurs fois les EPCI membres, les partenaires, les financeurs

DEL-2021-12-01 Autorisation donnée au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022

Il est proposé à l'assemblée, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 391307 € non compris le chapitre 16 (remboursement des emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 97 826.00€ € (< 25% x 391 307 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP (25%)
20 – Immobilisations incorporelles Frais d'études	150 000.00€	37 500.00€
21 – Immobilisations corporelles Acquisitions foncières	154 067.00€	38 516.00€
23- Immobilisation en cours	87 240.00€	21 810.00€
Total	391 307.00€	97 826.00€

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est engagé dans un programme d'achat de parcelles longeant le lit des Usse afin d'en préserver la biodiversité. Ayant à négocier avec de nombreux propriétaires individuels, les promesses de vente et actes se font dès signature des vendeurs.

Le Syndicat étant aussi investi dans le programme de restauration du lieu-dit Plaine de Bonlieu, les travaux d'investissement pour la restauration de la continuité morphologique de la rivière sont susceptibles de démarrer dès les premières semaines de janvier 2022.

Afin d'assurer aux collaborateurs des outils de travail adaptées, il est prévu l'achat de matériel informatique durant les premières semaines de l'exercice 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-12-02 Décision modificatrice budgétaire N°3

1) La trésorerie demande un reclassement d'écritures saisies sur l'exercice 2019. Ces écritures n'ont pas d'impacts sur les charges du SYR'Usse.

2) Durant l'exercice 2021, les fiches d'inventaires et les tableaux d'amortissement ont été créés pour les exercices 2020 et 2021, ceci explique l'augmentation de la dotation aux amortissements et la nécessité d'alimenter l'article : Dotation aux amortissements ; en conséquence

3) Il a été convenu de reclasser l'entièreté du programme CTENS Plateau des Bornes en tant qu'opération sous mandat. Les écritures saisies en 2020 et 2021, avant le reclassement feront l'objet de re imputation durant le premier trimestre 2022. Néanmoins, afin d'imputer correctement les recettes des communes ainsi que les factures du dernier trimestre 2021, les ouvertures de programme ont été créés en section d'investissement sous les articles :

4581 Dépenses relatives au CTENS Plateau des Bornes

4582 Recettes relatives au CTENS Plateau des Bornes.

Les crédits ont été ouverts pour soutenir le programme.

Le Président rappelle que dans un souci de conformité et de régularité des comptes, le SYR'Usse est appuyé par la Trésorerie de Rumilly.

Les modifications se traduisent comme suit :

DM3 MODIFICATION BUDGETAIRE SELON LA DELIBERATION 2021-12-02

Chapitres	Libellé du chapitre	Voté	DM1	BP rectifié après DM1	DM2	BP rectifié après DM2	DM3	BP rectifié après DM3
DEPENSES FONCTIONNEMENT								
011	Charges à caractère général	1 678 665,21	-11 100,00	1 667 565,21	-79 640,00	1 587 925,21	50 000,00	1 537 925,21
dont	60 Achats							
dont	61 Services extérieurs							
dont	62 Autres services extérieurs							
012	Charges de personnel et frais assimilés	307 623,96	18 450,00	326 073,96		326 073,96		
dont	63 Impôts et taxes sur rémunérations	0,00		5 036,78				
dont	64 Charges de personnel	206 509,46		224 969,40				
dont	64 Charges patronales	101 114,50		96 067,78				
dont	65 Autres charges liées à la gestion courante	12 638,52	-801,93	11 836,59				
023	virement à la section investissement	110 444,07		110 444,07	79 640,00	190 084,07	30 000,00	160 084,07
022	Dépenses imprévues	117 219,58	-6 548,07	110 671,51		110 671,51		
042	Opération d'ordre entre section	12 110,00					80 000,00	92 110,00
DEPENSES INVESTISSEMENT								
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00		80 000,00	70 000,00	150 000,00		
21	Immobilisations corporelles	111 308,00		111 308,00	10 000,00	121 308,00		154 067,76
dont	2148						284 853,37	
dont	23	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00		87 240,24
dont	2314						32 759,76	
45/4581	CTENS Plateau des Bornes						170 000,00	170 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT								
021	virement de la section de fonctionnement	110 444,07		110 444,07	79 640,00	190 084,07	30 000,00	160 084,07
10/10222					120 360,00	120 360,00		
21/2128							284 853,37	
23/2312							32 759,76	
45/4582	CTENS Plateau des Bornes						120 000,00	120 000,00
040	Opération d'ordre entre section	12 110,00					80 000,00	92 110,00
040	Opération d'ordre entre section	0,00						
041	Opération patrimoniales							

DEPENSE				RECETTE				Analytique	Inventaire
Chapitre	Article	Montant	REF	Chapitre	Article	Montant	REF		
21	2148	284 853,37 €	O0B1	21	2128	284 853,37 €	O0B2	CONT1T	2018-08
23	2314	32 759,76 €	O0B3	23	2312	32 759,76 €	O0B4	CONT2 FC	2019-03
23	2314	32 759,76 €	ONB1	21	2148	32 759,76 €	ONB2	CONT2 FC	2019-03

Dotation aux amortissement

DEPENSE				RECETTE		
Chapitre	Article	Montant		Chapitre	Article	Montant
023		80 000,00 €	042			80 000,00 €
021		80 000,00 €	040			80 000,00 €

Programme 4581 / 4582 Plateau des Bornes

DEPENSE				RECETTE		
Chapitre	Article	Montant		Chapitre	Article	Montant
011	617	50 000,00 €	023			50 000,00 €
023		50 000,00 €	021			50 000,00 €
45	4581	50 000,00 €				
45	4581	120 000,00 €	45	4582	120 000,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2021: SMECRU DM3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
11 Charges à caractère général	1 537 925,21 €	74 Dotations et participations	1 542 484,76 €
12 Charges de personnel et frais assimilés	326 073,96 €	013 Remboursements sur charge	0,00 €
5 Autres charges de gestion courante	11 836,59 €	70 produits des services	0,00 €
6 Charges financières (remboursement des intérêts)	6 000,00 €	77 produits exceptionnels	0,00 €
7 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	002 Excédents de fonctionnement reportés	708 216,58 €
22 Dépenses imprévues	110 871,51 €		
total dépenses réelles de l'exercice	1 996 507,27 €	Total recettes réelles de l'exercice	2 248 701,34 €
OPERATIONS D'ORDRE			
42 Opérations d'ordre entre section	92 110,00 €	042 Opérations d'ordre entre section	
23 Virement à la section d'investissement (autofinancement)	160 084,07 €		
total des dépenses d'ordre	252 194,07 €	Total des recettes d'ordre	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 248 701,34 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 248 701,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
6 Emprunts (remboursement du capital)	0,00 €	10222 F.C.T.V.A	120 380,00 €
0 Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	1088 Excédent de fonctionnement capitalisé	70 550,08 €
1 Immobilisations corporelles	154 067,78 €	13 Subventions d'investissement	68 753,93 €
3 Immobilisations corporelles en cours	87 240,24 €	16 Emprunts	0,00 €
20 Dépenses imprévues	0,00 €		
5 Total des opérations pour compte de tiers	170 000,00 €	45 Total des opérations pour compte de tiers	120 000,00 €
reste à réaliser exercice 2020		Reste à réaliser exercice 2020	g
01 Déficit d'investissement reporté	70 550,08 €	001 Excédent d'investissement reporté	0,00 €
total dépenses réelles de l'exercice	631 858,08 €	Total recettes réelles de l'exercice	379 664,01 €
OPERATIONS D'ORDRE			
40 Opérations d'ordre entre section		040 Opérations d'ordre entre section	92 110,00 €
41 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	0,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	160 084,07 €
total des dépenses d'ordre	0,00 €	Total des recettes d'ordre	252 194,07 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	631 858,08 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	631 858,08 €

Monsieur le Président confirme aux Elus, que l'équilibre du budget 2021 est préservé

	DEPENSES	RECETTES
- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	2 248 701,34 €	2 248 701,34 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	631 858,08 €	631 858,08 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-12-03 Déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux de Restauration morphologique du lit des Usse en Plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves)

Le projet de restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu est porté par le Syr'Usse, accompagné par le bureau d'études Hydrétudes pour la maîtrise d'œuvre et par Teractem pour l'animation foncière associée.

En 2021, l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'autorisation environnementale dudit projet, s'est déroulée du 14/06/2021 au 15/07/2021 inclus.

Trois permanences ont été tenues. Au total, 7 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur, 1 intervention a été transmise par le registre dématérialisé et 3 courriers ont été remis au commissaire enquêteur en main propre.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur conclut en :

- Emettant un **avis favorable** sur le projet de déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et autorisation environnementale dudit projet,

- Assortissant cet avis de **2 recommandations** :
 - o Se rapprocher de la FDPPMA 74 pour définir un plan d'intervention en phase travaux limitant l'impact sur la faune,
 - o Pour les parcelles situées en dehors de l'emprise des travaux envisagés dans l'immédiat, privilégier avant une procédure d'expropriation, la signature d'une convention imposant aux propriétaires un usage des sols compatibles avec l'espace de liberté de la rivière tel que défini au dossier.

Les démarches amiables sont ainsi poursuivies, en association avec les communes concernées et menées plus avant sur plusieurs parcelles, et cela à travers :

- La proposition de signatures de 3 contrats d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) liant contractuellement le Syr'Usse et les propriétaires riverains concernés,
- La réalisation de levés topographiques pour préciser les modalités d'acquisition de certaines parcelles liées à une activité économique de remblaiement.

Les démarches sont actuellement en cours avec les propriétaires.

La phase projet de la maîtrise d'œuvre qui suivra sera lancée en 2022 et amènera à l'écriture d'un dossier de consultation des entreprises en vue des travaux. Les délais de réalisation des travaux étant toutefois conditionnés par la maîtrise foncière des terrains concernés. La FDPPMA sera associée afin d'affiner les conditions d'interventions en phase travaux pour limiter les incidences sur la faune aquatique.

La **procédure vis-à-vis de l'autorisation environnementale** des travaux est au stade de la prise d'arrêté, que les services de la DDT74 rédigent actuellement.

La **procédure vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique**, nécessite une réaffirmation du caractère d'intérêt général du projet. En ce sens, le Comité Syndical doit réaffirmer sa position en :

- Approuvant la déclaration de projet en prenant en considération les recommandations du Commissaire enquêteur tel qu'exposé ci-avant,
- Confirmant la volonté du Syndicat de Rivières Les Usse de poursuivre l'opération de restauration hydromorphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu,

Les suites données seront :

1/ arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique

2/arrêtés de cessibilité au fur et à mesure des avancées des négociations amiables, sur la base de l'état parcellaire établi qui sera ajusté au besoin, en fonction des parcelles acquises ou sous contrat ORE, et cela pour la durée de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois 5 ans).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-12-04 Modification de la délibération n°2015-12-04 portant sur la participation santé

La délibération de décembre 2015 (n°2015-12-04) portait sur la participation en santé pour les agents, et actait une participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Aucune modification des modalités indiquées sur la délibération n° 2015-12-04 de décembre 2015 n'est à prévoir. Il s'agit simplement de ne pas indiquer un montant net car les charges salariales et patronales sont différentes suivant le type de contrat des agents. Ce versement est fait directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Il est demandé de confirmer les modalités décidées lors de la délibération 2015-12-04, à savoir :

- o Contrat Individuel : 15 € / mois par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation,
- o Contrat Famille : 25 € / mois par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-12-05 Modification de la délibération n°2015-12-05 portant sur la participation prévoyance

La délibération de décembre 2015 (n°2015-12-05) portait sur la participation en prévoyance pour les agents, et actait une participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Aucune modification des modalités indiquées sur la délibération n° 2015-12-05 de décembre 2015 n'est à prévoir. Il s'agit simplement de ne pas indiquer un montant net car les charges salariales et patronales sont différentes suivant le type de contrat des agents. Ce versement est fait directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Il est demandé de confirmer les modalités décidées lors de la délibération 2015-12-05, à savoir :

- le montant mensuel de la participation pour le risque Prévoyance est fixé à :
 - o 14 € / mois par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-12-06 Attribution d'une prime pour les agents en contrat de droit privé

L'attribution de primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant.

Ces agents sont exclus du champ d'application du Statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Le régime indemnitaire ne leur est donc pas applicable.

Par contre, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer de celles assurées par les agents de droit public.

Il convient de prendre une délibération précisant le plafond de cette prime et les critères permettant de savoir dans quelle proportion cette prime est octroyée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une prime annuelle pour les agents recrutés en contrat de droit privé comme suit :

* Versement de la prime en une seule fois sur la paie de février

* Emploi et niveau d'expertise et de responsabilité :

Emploi et niveau d'expertise et de responsabilité	Montant maximum annuel € Brut
Agent responsable de structure, encadrement d'une équipe nécessitant une expertise particulière avec encadrement sup. à 2 agents	5 670,00 € Brut
Agent responsable de la mise en œuvre technique d'opérations nécessitant une expertise particulière	2 185,00€ Brut
Agent exerçant des tâches techniques, juridiques, administratives, comptables avec appui d'un supérieur	1 995,00€ Brut
Agent exerçant des missions avec des compétences particulières (gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines)	1 260,00 € Brut

*Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

* Critères de modulation et d'octroi : Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents de droit privé, un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- ✓ Atteinte ou non des objectifs fixés,
- ✓ Investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions (sens du service public, comportement général dans le travail, qualité du travail),
- ✓ Savoirs spécifiques des métiers et transversaux : connaissance de son domaine d'intervention, actualisation des connaissances
- ✓ Qualité relationnelle : place et rôle des acteurs internes et externes (agents, hiérarchie, élus, partenaires externes -financiers, techniques, associatifs, citoyens...),
- ✓ Capacité d'encadrement le cas échéant (aptitude à animer une équipe) et d'expertise et/ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (définir et mettre en œuvre un projet de structure, implication/ investissement / capacité à coopérer et à contribuer à des travaux collectifs, force de proposition).
- ✓ L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par la collectivité pourra être pris en considération dans l'attribution de la prime.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels réalisés courant du dernier trimestre de l'année (entretien en novembre N, versement de la prime en février en N+1). En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission...), après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement de la prime interviendra sur le dernier salaire versé. Le montant dépendra du résultat de l'entretien professionnel et sera calculé au prorata du temps de présence de l'année en cours.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-12-07 Appel à candidature Contrat Natura 2000 - Approbation des projets de restauration des friches à Molinie sur Seyssel et Usinens

Le Président rappelle que le Syr'Usse est la structure animatrice du site Natura 2000 « Les Usse » (FR8201718) et qu'en 2017, deux Contrats Natura 2000 ont été montés pour obtenir des financements pour la gestion et la restauration des prairies à Molinie des Esserts (Seyssel) et de Tanay (Usinens). Le damier de la succise est l'espèce d'intérêt communautaire ciblée par le Document d'Objectifs (DOCOB) et donc par ces contrats.

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État et le propriétaire ou l'ayant droit réel d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 les Usse, et concerné par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le DOCOB, ce qui est le cas des deux friches à molinie sur argile du site. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés. Le Syr'Usse devient le bénéficiaire des aides à hauteur de 100%, financés par l'Europe (FEADER) et l'État.

Les deux contrats engagés en 2017 prennent fin en septembre 2022 (date de fin d'achèvement physique des opérations). Il s'agit de les renouveler pour l'année 2023. Un contrat sur 5 ans ne peut pas être envisagé pour l'instant en raison de la période de transition entre deux PDR (réforme de la Politique Agricole Commune).

Il est prévu l'entretien des parcelles par du débroussaillage manuel avec une intervention en 2023 :

- Surfaces débroussaillées : 3 000 m² (1500 m² par prairie).
- Prestataire : en phase de consultation au moment de l'envoi de la convocation. Potentiellement les Brigades Vertes du Genevois.
- Coûts de devis des Brigades Vertes du Genevois : 540€ par jour soit 1 080 € pour l'entretien des deux sites (2 journées de travail).

Par conséquent et afin d'engager un contrat sur ces deux sites, le Président propose de solliciter l'Union Européenne, l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à candidature 2014-2020 et transition 2021-2022, opération 07.64 – contrat Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestier, pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 100% d'aides.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-12-08 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition des parcelles B0844 et B0839 sur la commune de Vanzy

Le Syr'Usse a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, défini par le Syr'Usse en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise des parcelles B0844 et B0839 sur la commune de Vanzy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 5 425 m²,
- Indemnité : 1 627 €.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autres % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Préambule aux DEL 2021-12-09, 2021-12-10 et 2021-12-11

Précision sur les contrats d'Obligation Réelles Environnementales (ORE)

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement (application des articles L. 132-3 et suivants du Code de l'Environnement).

Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien, comme des **actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques**.

Les ORE peuvent être utilisées pour mettre en œuvre des mesures de compensation. Le contrat ORE peut s'articuler avec d'autres engagements contractuels (tel que le bail rural).

Les ORE passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties :

- le ou les propriétaire(s) du bien immobilier sur lequel l'ORE est envisagée,
- une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat étant un accord de volontés entre les parties :

- l'initiative du contrat ORE peut venir d'une partie comme de l'autre,
- chaque partie est libre de conclure ou pas ce contrat.

Le contrat ORE est volontairement souple pour pouvoir s'adapter facilement aux enjeux environnementaux repérés sur le bien immobilier (ou à proximité) et aux engagements que le propriétaire souhaite prendre en faveur de l'environnement, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Un minimum de contenu est requis, puisque tout contrat ORE doit préciser :

- les engagements réciproques des parties,
- la durée des obligations réelles environnementales (ORE),
- les possibilités de révision et de résiliation.

Le contrat ORE est un acte juridique qui fait naître des obligations pour le propriétaire du bien immobilier et son cocontractant (qui se sont librement engagés par contrat), mais aussi pour les propriétaires ultérieurs. Deux conditions de forme sont donc prévues pour renforcer la sécurité et la pérennité des engagements environnementaux pris, notamment en cas de contestation par les propriétaires ultérieurs du bien.

Le contrat ORE doit donc :

- être établi en forme authentique,
- être enregistré au service de la publicité foncière.

Le contrat ORE a plusieurs effets sur le propriétaire qui le signe :

- Respecter les engagements environnementaux qu'il s'est lui-même fixés,
- Fournir la satisfaction et un moyen de protéger l'environnement,
- Lui assurer la pérennité des mesures qu'il aura mises en œuvre (tout au long de la durée prévue au sein du contrat),
- Lui permettre de contractualiser avec un interlocuteur qui peut l'accompagner dans la mise en œuvre de l'ORE et prendre des engagements contractuels vis-à-vis de lui.

Pour les propriétaires ultérieurs du bien, il implique de respecter les obligations réelles environnementales définies par contrat, pendant toute la durée de ces ORE.

Les contrats d'ORE dans les projets du Syr'Usses

Dans le cadre du projet de restauration du lit des Usses en Plaine de Bonlieu, certains propriétaires ne sont pas vendeurs. Les conclusions du commissaire enquêteur vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique du projet (enquête publique menée du 14/06/2021 au 15/07/2021 inclus), mènent à favoriser le conventionnement pour des parcelles non directement concernées par les travaux à court terme. Plus précisément, il s'agit des surfaces incluses dans l'emprise de l'espace de liberté des Usses et impactées indirectement par les travaux, sur le long terme.

Les propriétaires non vendeurs ont été rencontrés par le Syndicat et TERACTION (animateur foncier) à plusieurs reprises et de ces échanges, est né l'intérêt de deux parties pour l'établissement d'un contrat d'ORE.

Le Comité Syndical doit débattre et délibérer quant à l'autorisation du Président à engager et signer chacun des trois contrats d'ORE proposés, pour le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques et en application des articles L. 132-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Les conventions sont annexées au détail des délibérations, et sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

DEL 2021-12-09 Autorisation donnée au Président d'engager et de signer le contrat d'Obligations Réelles Environnementales pour la parcelle A1536p sur la commune de Sallenôves

Compte-tenu de l'exposé précédent, un contrat d'ORE est proposé pour la parcelle A1536p sur la commune de Sallenôves.

DESIGNATION						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrée totale de la parcelle en m²	Surface cadastrée Concernée par l'ORE en m²
11	Les Iles de Bonlieu	Taillis simple	A	1536p	21 706	7 524

Les obligations du propriétaire portent sur :

- Dans l'emprise de l'espace de liberté des Ussets :
 - S'abstenir d'abandonner, déposer, déverser, pulvériser et jeter tout produit chimique, tout matériau, tout remblai ou autre déchet de toute nature y compris des végétaux ;
 - S'abstenir de tout aménagement et de toute intervention risquant de porter atteinte ou d'aller à l'encontre des aménagements réalisés par le Syr'Ussets et de la libre évolution du cours d'eau : artificialisation des berges, chenalisation, déviation, création de seuil, etc. ;
 - S'abstenir de circuler ou stationner dans le lit de la rivière avec un véhicule à moteur ;
- Dans l'emprise d'une bande de 35 m de part et d'autre du cours d'eau à partir du haut de berge :
 - Conserver la ripisylve existante (telle que prévue au projet de restauration) et s'abstenir de réaliser des coupes rases, du dessouchage ainsi que des plantations de résineux et d'espèces non adaptées, non spontanées ou ornementales ;
 - Prévenir le Syndicat de Rivières Les Ussets avant toute intervention sur les boisements ;
 - N'utiliser ni traitement phytopharmaceutique, ni fertilisant et à maintenir un couvert végétal permanent, diversifié, spontané ou non ;
- Informer le Syr'Ussets de tout évènement de nature à remettre en cause les aménagements réalisés par le Syr'Ussets ;
- En cas de cession, informer tout nouvel acquéreur de l'existence de ce contrat d'obligations réelles environnementales, avec obligation de le respecter ;
- Informer le Syr'Ussets de toute cession ou exploitation.

Les obligations du Syr'Ussets portent sur :

- A prévenir le Propriétaire des interventions qu'il sera amené à réaliser sur le site ;
- A remettre en état les accès existants en cas de dégradations liées aux chantiers menés par le Syr'Ussets ;
- A suivre et entretenir le site pour la durée du présent contrat ;
- A enlever définitivement les dépôts présents au jour de la signature des présentes sur les emprises du chantier : carcasses de véhicules et autres matériels et matériaux ;
- A mettre à disposition du Propriétaire le bois coupé lors des interventions sur les parcelles objet du présent contrat ;
- A conseiller le Propriétaire sur la gestion environnementale de sa propriété (lutte contre les espèces invasives notamment) ;
- A transmettre au Propriétaire les résultats du suivi du site sur l'évolution de la rivière et des milieux associés ;
- A installer une barrière sur l'accès aux Ussets pour limiter l'accès des véhicules, ceci en concertation avec le Propriétaire.

La mise à disposition du terrain et l'obligation réelle environnementale sont consenties par le Propriétaire à titre gratuit.

Le présent contrat est consenti pour une durée de trente années et prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Le pacte de préférence est conclu pour la durée d'exécution du présent contrat. Pour le cas où le Propriétaire décidait de céder les parcelles désignées ci-dessus et objet des présentes, il s'engage à les proposer préférentiellement au Syndicat de Rivières Les Ussets.

Les propriétaires souhaitent des modifications substantielles au contrat.
La délibération est ajournée.

DEL 2021-12-10 Autorisation donnée au Président d'engager et de signer le contrat d'Obligations Réelles Environnementales pour les parcelles B458p, B463p et B469 sur la commune de Sallenôves

Compte-tenu de l'exposé précédent, un contrat d'ORE est proposé pour les parcelles B458p, B463p et B469 sur la commune de Sallenôves.

DESIGNATION					
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrée totale de la parcelle en m ²	Surface cadastrée concernée par l'ORE en m ²
CHAMP FOLLON	Taillis simple	B	458p	1 046	181
CHAMP FOLLON	Taillis simple	B	463p	155	20
CHAMP FOLLON	Taillis simple	B	469	24	24

Les obligations du propriétaire portent sur :

- Dans l'emprise de l'espace de liberté des Usse :
 - S'abstenir d'abandonner, déposer, déverser, pulvériser et jeter tout produit chimique, tout matériau, tout remblai ou autre déchet de toute nature y compris des végétaux ;
 - S'abstenir de tout aménagement et de toute intervention risquant de porter atteinte ou d'aller à l'encontre des aménagements réalisés par le Syr'Usse et de la libre évolution du cours d'eau : artificialisation des berges, chenalisation, déviation, création de seuil, etc. ;
 - S'abstenir de circuler ou stationner dans le lit de la rivière avec un véhicule à moteur ;
- Dans l'emprise d'une bande de 35 m de part et d'autre du cours d'eau à partir du haut de berge :
 - Conserver la ripisylve existante (telle que prévue au projet de restauration) et s'abstenir de réaliser des coupes rases, du dessouchage ainsi que des plantations de résineux et d'espèces non adaptées, non spontanées ou ornementales ;
 - Prévenir le Syndicat de Rivières Les Usse avant toute intervention sur les boisements ;
 - N'utiliser ni traitement phytopharmaceutique, ni fertilisant et à maintenir un couvert végétal permanent, diversifié, spontané ou non ;
- Informer le Syr'Usse de tout évènement de nature à remettre en cause les aménagements réalisés par le Syr'Usse ;
- En cas de cession, informer tout nouvel acquéreur de l'existence de ce contrat d'obligation réelle environnementale, avec obligation de le respecter ;
- Informer le Syr'Usse de toute cession ou exploitation.

Les obligations du Syr'Usse portent sur :

- A prévenir le Propriétaire des interventions qu'il sera amené à réaliser sur le site ;
- A remettre en état les accès existants en cas de dégradations liées aux chantiers menés par le Syr'Usse ;
- A suivre et entretenir le site pour la durée du présent contrat ;
- A enlever définitivement les dépôts présents au jour de la signature des présentes sur les emprises du chantier : carcasses de véhicules et autres matériels et matériaux ;
- A mettre à disposition du Propriétaire le bois coupé lors des interventions sur les parcelles objet du présent contrat ;
- A conseiller le Propriétaire sur la gestion environnementale de sa propriété (lutte contre les espèces invasives notamment) ;
- A transmettre au Propriétaire les résultats du suivi du site sur l'évolution de la rivière et des milieux associés ;
- A installer une barrière sur l'accès aux Usse pour limiter l'accès des véhicules, ceci en concertation avec le Propriétaire.

La mise à disposition du terrain et l'obligation réelle environnementale sont consenties par le Propriétaire à titre gratuit.

Le présent contrat est consenti pour une durée de trente années et prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Un pacte de préférence est conclu pour la durée d'exécution du présent contrat. Pour le cas où le Propriétaire déciderait de céder les parcelles désignées ci-dessus et objet des présentes, il s'engage à les proposer préférentiellement au Syndicat de Rivières Les Usse.

Les propriétaires souhaitent des modifications substantielles au contrat.
La délibération est ajournée.

DEL 2021-12-11 Autorisation donnée au Président d'engager et de signer le contrat d'Obligations Réelles Environnementales pour la parcelle A729p sur la commune de Contamine-Sarzin et les parcelles B455p, B459 et B460p sur la commune de Sallenôves

Compte-tenu de l'exposé précédent, un contrat d'ORE est proposé pour la parcelle A729p sur la commune de Contamine-Sarzin et les parcelles B455p, B459 et B460p sur la commune de Sallenôves.

Commune de CONTAMINE-SARZIN

DESIGNATION						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrée totale de la parcelle en m ²	Surface cadastrée concernée par l'ORE en m ²
11	RAVORIE	Tallis s/s futaie	A	729p	31 047	12 335

Commune de SALLENOVES

DESIGNATION						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrée totale de la parcelle en m ²	Surface cadastrée Concernée par l'ORE en m ²
11	CHAMP FOLLON	Terre	B	455p	19 386	8 888
9	CHAMP FOLLON	Sol	B	459	27	27
3	CHAMP FOLLON	Taillis simple	B	460p	1 351	907

Le propriétaire, agriculteur, déclare cultiver la parcelle B 455.

Les obligations du propriétaire portent sur :

- Dans l'emprise de l'espace de liberté des Usse :
 - S'abstenir d'abandonner, déposer, déverser, pulvériser et jeter tout produit chimique (sauf dans le cadre de l'usage agricole – précisions faites ci-après), tout matériau, tout remblai ou autre déchet de toute nature y compris des végétaux ;
 - S'abstenir de tout aménagement et de toute intervention risquant de porter atteinte ou d'aller à l'encontre des aménagements réalisés par le Syr'Usse et de la libre évolution du cours d'eau : artificialisation des berges, chenalisation, déviation, création de seuil, etc. ;
 - S'abstenir de circuler ou stationner dans le lit de la rivière avec un véhicule à moteur sans autorisation spécifique ;
- Dans l'emprise d'une bande de 35 m de part et d'autre du cours d'eau à partir du haut de berge :
 - Conserver la ripisylve existante (telle que prévue au projet de restauration) et s'abstenir de réaliser des coupes rases, du dessouchage ainsi que des plantations de résineux et d'espèces non adaptées, non spontanées ou ornementales ;
 - Prévenir le Syndicat de Rivières Les Usse avant toute intervention sur les boisements ;
 - N'utiliser ni traitement phytopharmaceutique, ni fertilisant et à maintenir un couvert végétal permanent, diversifié, spontané ou non ;
- Informer le Syr'Usse de tout évènement de nature à remettre en cause les aménagements réalisés par le Syr'Usse ;
- En cas de cession ou de reprise d'une exploitation, informer tout nouvel acquéreur ou exploitant de l'existence de ce contrat d'obligation réelle environnementale, avec obligation de le respecter ;
- Informer le Syr'Usse de toute cession ou reprise d'exploitation.

Les obligations du Syr'Usse portent sur :

- A prévenir le Propriétaire des interventions qu'il sera amené à réaliser sur le site ;
- A remettre en état les accès existants en cas de dégradations liées aux chantiers menés par le Syr'Usse ;
- A suivre et entretenir le site pour la durée du présent contrat ;
- A enlever définitivement les dépôts présents au jour de la signature des présentes sur les emprises du chantier : carcasses de véhicules et autres matériels et matériaux ;
- A mettre à disposition du Propriétaire le bois coupé lors des interventions sur les parcelles objet du présent contrat ;
- A conseiller le Propriétaire sur la gestion environnementale de sa propriété (lutte contre les espèces invasives notamment) ;
- A transmettre au Propriétaire les résultats du suivi du site sur l'évolution de la rivière et des milieux associés ;
- A installer une barrière sur l'accès aux Usse pour limiter l'accès des véhicules, ceci en concertation avec le Propriétaire.

La mise à disposition du terrain et l'obligation réelle environnementale sont consenties par le Propriétaire à titre gratuit.

Le présent contrat est consenti pour une durée de trente années et prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Un pacte de préférence est conclu pour la durée d'exécution du présent contrat. Pour le cas où le Propriétaire décidait de céder les parcelles désignées ci-dessus et objet des présentes, il s'engage à les proposer préférentiellement au Syndicat de Rivières Les Ussets.

Les propriétaires souhaitent des modifications substantielles au contrat.
La délibération est ajournée.

Informations:

- Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical
 - Attribution du marché Prestations Topographiques et foncières Lot 1 et Lot 2 à Cabinet A. & D. Rostand Géomètres Experts
 - Annulation acte de sous-traitance « Etude des espèces à enjeux du CTENS du plateau des Bornes »
- Organisation du Comité de Rivières du mardi 18 janvier 2022 : il sera nécessaire d'en envisager un deuxième courant été 2022, pour approuver le Contrat de Milieux et pour mettre à jour la composition du Comité.

Fait à Bassy, le 16 décembre 2021

Le Président du Syndicat de Rivières les Ussets,
Jean-Yves Mâchard

Secrétaire de séance,
Patrice Primault